



## SOMMAIRE

- P.1 Edito
  - Contexte
- P.2 Que signifie APV-FLEGT ?
  - APV-FLEGT Congo
- P.3 Les principaux acteurs de l'APV-FLEGT Congo
  - Le secrétariat technique
  - Le Groupe de Travail Conjoint
  - La Cellule de Légalité Forestière et Traçabilité
  - Le système National de Traçabilité
  - OI-FLEG
  - La Plateforme
- P.4 Les étapes de mise en œuvre de l'APV-FLEGT Congo
  - Les dernières nouvelles
  - Contacts

## EDITO

Le Ministère du Développement Durable, de l'Économie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE) et la Délégation de l'Union Européenne (DUE) à Brazzaville sont heureux de vous présenter le 1<sup>er</sup> numéro de la lettre d'information de l'APV-FLEGT Congo.

Cette lettre d'information a pour objectif de vous éclairer sur la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Congo, de faciliter les échanges entre les différents acteurs et de renforcer la circulation de l'information.

Cette lettre d'information est donc la vôtre, c'est votre espace d'expression. Nous souhaitons que celle-ci devienne un véritable support de partage et d'échange entre tous les acteurs de l'APV-FLEGT Congo.



Signature de l'accord, 17 Mai 2010, Bruxelles.  
Crédit photo: Conseil de l'Union européenne

Afin que l'APV-FLEGT devienne clair dans l'esprit de tous, ce premier numéro reviendra de manière simple sur les objectifs de l'APV-FLEGT au Congo, le processus de mise en œuvre et les principaux acteurs concernés.

Vous y trouverez également les dernières nouvelles de l'APV-FLEGT Congo.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

*L'équipe du Groupe de Travail Communication de l'APV-FLEGT Congo*

## Contexte



Le Congo est situé au cœur d'un des 3 grands bassins forestiers de la planète. La forêt occupe une superficie de 22.471.271 ha soit 65% du territoire national.

Le Domaine Forestier National est découpé en Unités Forestières d'Aménagement et d'Exploitation (UFA/UFE) et 11% du territoire est consacré aux Aires Protégées. La République du Congo a déjà aménagé 41% des forêts de production (4.150.888 ha) et 3.050.000 ha ont été certifiés sur la base des standards FSC (Forest Stewardship Council).

Le bois est la deuxième ressource naturelle du pays derrière le pétrole et contribue à environ 5% du PIB. Le secteur forestier constitue également la première source d'emplois privés à l'échelle nationale.

Le Congo exporte chaque année pour 330 millions de dollars US de bois et de produits issus du bois, dont la moitié est achetée par des pays de l'UE. L'Italie, l'Espagne, le Portugal, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique sont les principaux importateurs européens.

Bien qu'encore marginale dans la chaîne de production, l'exploitation illégale des forêts observée dans certains départements du Congo risque de porter atteinte à l'image du pays et de son secteur forestier.

Ces activités illégales risquent d'entraîner des conséquences environnementales (érosion des sols, perte de la biodiversité), sociales (perte d'emploi, perte de ressources), et économiques (diminution des recettes de l'Etat, concurrence déloyale).

## Qu'est-ce qu'un APV-FLEGT ?

Un Accord de Partenariat Volontaire (APV) est un accord à valeur légale entre l'Union Européenne et un pays partenaire en vertu duquel les 2 parties s'engagent à soutenir ensemble les objectifs du Plan d'Action FLEGT et à mettre en place un régime d'autorisations pour le bois et ses produits dérivés.

L'acronyme FLEGT provient de l'anglais « *Forest Law Enforcement, Governance and Trade* » et signifie Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux.

Le Plan d'Action FLEGT de l'Union Européenne établit un programme d'actions qui constitue la réponse de l'Union Européenne au problème de l'exploitation illégale des forêts et du commerce du bois et produits dérivés qui y est associé.

L'APV-FLEGT intègre un ensemble de mesures pour assurer la vérification de la légalité et la traçabilité des bois et de ses produits dérivés, en faveur de la bonne gouvernance des ressources forestières et du respect des droits des populations.



Afin de garantir l'efficacité de son plan d'action FLEGT, l'Union Européenne a instauré une nouvelle réglementation du commerce du bois sur le marché européen, le **Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE)**.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur le **3 mars 2013**.

Il impose à tout opérateur économique plaçant du bois (ou produit bois) sur le marché européen d'être en mesure de garantir la légalité de ses produits.

Une fois l'APV-FLEGT déclaré officiellement opérationnel (décision du comité conjoint de mise en œuvre de l'accord), les bois issus du pays concerné ne peuvent plus entrer sur le marché européen sans être accompagnés d'une autorisation FLEGT d'exportation.

## APV-FLEGT Congo

La République du Congo et l'Union européenne ont signé le 17 mai 2010 un Accord de Partenariat Volontaire FLEGT.

Cet accord concrétise les efforts entrepris ces dernières années par la République du Congo en matière de gestion durable des forêts et permettra le développement d'un commerce légal et profitable entre l'Union européenne et la République du Congo.



En signant l'accord, l'Etat congolais s'engage à ce que l'ensemble de sa filière bois nationale satisfasse les exigences de légalité et de traçabilité du Système de Vérification de la Légalité (SVL).

Ainsi, toute entreprise forestière opérant au Congo devra être en possession d'un certificat de légalité et déclarer ses données de production dans le logiciel national de traçabilité.

Le rôle de l'Union européenne est d'appuyer et soutenir la mise en place de ce dispositif.

La République du Congo est le **premier pays d'Afrique Centrale à avoir signé un APV-FLEGT** mais aussi le 2<sup>ème</sup> pays après le Ghana à avoir signé un APV dans le monde.

Le Congo joue donc un rôle important de moteur et de vitrine pour le FLEGT dans la région et dans le monde.

## Les principaux acteurs de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT Congo

### Le Secrétariat Technique

Le **Secrétariat Technique** a été impliqué durant tout le processus d'élaboration de l'APV. Il est constitué de représentants des 9 administrations concernées par l'APV-FLEGT ainsi que de 3 représentants de la société civile et de 2 représentants du secteur privé. Il a pour rôle de consolider et soutenir la dynamique de l'APV-FLEGT Congo.

### Le Groupe de Travail Conjoint

Il est composé des représentants du MDDEFE Congo, de l'UE, de la société civile et des sociétés forestières.

Il se réunit à Brazzaville chaque mois pour **assurer le suivi opérationnel de la mise en œuvre de l'APV**.

### La Cellule de la Légimité Forestière et Traçabilité

Afin d'appuyer la mise en œuvre du Système de Vérification de la Légimité (SVL), le MDDEFE a créé au sein de l'Inspection Générale des Services du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (IGSDDEFE), **la Cellule de la Légimité Forestière et de la Traçabilité** par décret 2010-75 du 2 février 2010.

Elle est responsable de la mise en œuvre du Système de Vérification de la Légimité (SVL) et contribue aussi au Système National de Traçabilité (SNT).

Depuis mai 2011, l'équipe de la Cellule de la Légimité Forestière et de la Traçabilité est composée de 16 personnes (Coordonnateur, Chef de division légimité, Chef de division traçabilité et agents de contrôle) et a déjà réalisé :

- 9 campagnes de sensibilisation à l'APV dans les départements depuis mai 2010
- la rédaction de 52 procédures de vérification de la légimité (les contrôles de terrain : 1<sup>er</sup> niveau, les vérifications des rapports administratifs)
- la rédaction de tous les rapports d'activité mensuels depuis 2010 destinés au MDDEFE, DUE, DEP et secrétariat technique.
- des participations aux réunions régionales sur le processus FLEGT et REDD (Reduced Emissions from Deforestation and Forest Degradation).

Les objectifs pour fin 2012 sont de **tester les procédures, tester la légimité des entreprises pendant le second semestre 2012**, procéder aux contrôles de légimité des entreprises en vue de **la première délivrance des certificats de légimité en octobre 2012** et des **premières autorisations FLEGT en décembre 2012**.

### Le Système National de Traçabilité

Le **Système National de Vérification de la Légimité** défini dans l'APV-FLEGT Congo prévoit la mise en place d'un Système National de Traçabilité des produits forestiers.

Il existe actuellement un projet de renforcement du système de traçabilité des bois mis en œuvre par le MDDEFE et son partenaire technique.

Ce projet met en place un logiciel qui permet de tracer l'ensemble des produits forestiers depuis la forêt jusqu'à la sortie du territoire.

Avant la fin de l'année 2012, l'ensemble des sociétés d'exploitation forestière en activité au Congo **devront déclarer leurs données de production dans le logiciel national de traçabilité** développé par le projet SNT.

Une phase de tests pilotes de ce logiciel a débuté début janvier 2012 et concerne 5 entreprises volontaires (Nouvelle Trabec, Taman Industries, IFO, CIB et EFC).

Au plan national, l'installation et l'utilisation de ce nouveau logiciel de traçabilité dans les entreprises forestières commenceront au début du 2<sup>nd</sup> semestre 2012.

### OI-FLEG

Le projet **Observation Indépendante de l'application de la Loi forestière et de la Gouvernance (OI-FLEG)** en appui aux APV-FLEGT dans le bassin du Congo a pour objectifs de :

- publier des informations fiables sur les réalités du secteur forestier au Congo via des investigations,
- contribuer à la mise en œuvre effective de l'APV-FLEGT Congo,
- développer la capacité de la société civile congolaise pour qu'elle prenne en charge l'OI-FLEG en 2013,
- améliorer la contribution des OSC du Congo à la négociation/mise en œuvre des APV.

### La Plateforme forêt

**La Plateforme pour la gestion durable des forêts** (appelée La Plateforme forêt) est née en 2008 dans le cadre du processus d'élaboration de l'APV-FLEGT Congo.

La Plateforme regroupe une trentaine d'Organisations de la Société Civile (OSC) qui mènent des actions dans le secteur forestier. Ces OSC disposent de points focaux sur l'ensemble du territoire de la République Congolaise.



## Rappel des différentes étapes du processus de mise en œuvre de l'APV-FLEGT

**Juin 2008** : Début des négociations entre l'UE et le Congo pour la signature d'un APV

**Mai 2009** : Paraphe de l'APV-FLEGT Congo-UE à Brazzaville

**Septembre 2009** : Lancement du projet de renforcement du Système National de Traçabilité (SNT)

**Octobre 2009** :

- Création du Mécanisme conjoint de concertation et de suivi de l'APV
- Création du Secrétariat technique de suivi de la mise en œuvre de l'APV

**Février 2010** : Création officielle de la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT)

**Mai 2010** : Le gouvernement congolais et l'Union européenne ont signé le 17 mai 2010 un Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'Application des Réglementations Forestières, la Gouvernance et les Echanges commerciaux (FLEGT)

**Septembre 2010** : Lancement du projet FAO sur la révision du cadre réglementaire en vigueur pour la mise en conformité avec l'APV-FLEGT

**Janvier 2011** : Ratification de l'APV par le Parlement européen

**Février 2011** : Lancement du projet de développement du logiciel SNT

**Aout 2011** :

- Ratification de l'APV par le Parlement congolais
- Lancement des réunions mensuelles du Groupe de Travail Conjoint (GTC)

**Octobre 2012** : Objectif d'émission des premiers certificats de légalité

**Décembre 2012** : Objectif d'émission des premières autorisations FLEGT d'exportation

**Mars 2013** : Entrée en vigueur du Règlement Bois de l'Union Européenne

## Les dernières nouvelles

### Agenda

-**Lancement de la révision du code forestier** par le MDDEFE en Mars 2012 avec la création de 6 sous commissions thématiques

-**Lundi 21 mai 2012: réunion du Groupe de Travail Conjoint** à l'OI FLEGT

Les points abordés lors de la réunion :

- Validation de la version révisée de la grille de légalité des Forêts Naturelles,
- Présentation des supports réalisés par l'Assistante Technique Communication.

**Mars 2012 : lancement de la communication sur l'APV-FLEGT Congo avec l'arrivée pour sa 2<sup>ème</sup> mission de l'expert en communication, Bruno Dumoulin.**

Un atelier de travail participatif en communication a été organisé par l'Expert en communication le lundi 19 et le mardi 20 mars 2012 à Brazzaville afin de travailler sur les messages et contenus de la communication de l'APV- FLEGT Congo.

→ **Création du Groupe de Travail Communication** : la 1<sup>ère</sup> réunion s'est tenue le 06 avril 2012 au MDDEFE et avait pour objectif principal la présentation de la refonte du site internet de l'APV-FLEGT Congo.

## Pour échanger avec nous

→ **Point focal national de l'APV FLEGT au Congo** :

Adolphe NGASSEMBO - +242 05 574 50 40/ 06 999 23 98 - [angassemb@yahoo.fr](mailto:angassemb@yahoo.fr)

→ **Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT)**

Cité Cardinal Emile Biayenda – Patte d'Oie – Brazzaville – République du Congo

Coordonnateur : Joachim KONDI –

Tel : +242 06 978 44 45 / 05 559 50 49 - [joachimkondi@yahoo.fr](mailto:joachimkondi@yahoo.fr)



Pour plus d'information, rendez-vous sur le site de l'APV-FLEGT Congo <http://apvflegtcongo.org>

